

✦

**Publications des départements et des offices
de la Confédération**

Approbation de tarifs d'institutions d'assurance privées

(art. 46, 3^e al., de la loi du 23 juin 1978 sur la surveillance des assurances: RS 961.01)

L'Office fédéral des assurances privées a approuvé les tarifs suivants, qui concerne des contrats d'assurance en cours:

Décision

du *Tarif soumis par*

12.08.1998	Caisse-maladie d'Iséables, Iséables
17.08.1998	Société de secours mutuels d'Orsières, Orsières
19.08.1998	ÖKK Versicherungen AG, Landquart
31.08.1998	Caisse-maladie EOS, Lausanne
31.08.1998	Caisse-maladie HERMES, Sion
01.09.1998	Mutuelle Valaisanne Caisse-Maladie, Sion
01.09.1998	Krankenkasse Zermatt, Zermatt
01.09.1998	Mutualité Assurances, Villars-sur-Glâne
03.09.1998	ALPINA Compagnie d'Assurances S.A., Zurich
03.09.1998	HELSANA Assurances SA, Zurich
03.09.1998	Zurich Compagnie d'Assurances, Zurich
04.09.1998	Wincare Assurances, Winterthour
07.09.1998	Caisse-maladie suisse des enseignants, Zurich
08.09.1998	Caisse-maladie CFF, Berne
10.09.1998	Vaudoise Générale Compagnie d'Assurances, Lausanne
11.09.1998	Öffentlichen Krankenkass Surselva, Ilanz
14.09.1998	Caisse-maladie UNIVERSA, Sion
14.09.1998	Caisse-maladie de la Fonction publique, Bulle
14.09.1998	Caisse-maladie de Troistorrents, Troistorrents
14.09.1998	Caisse-maladie CMBB, Sion
14.09.1998	ASSURA Assurance maladie et accident, Pully
17.09.1998	CONCORDIA Assurance de maladie et accidents, Lucerne
17.09.1998	Allgemeine Krankenkasse Brugg, Brugg
17.09.1998	KPT Assurances SA, Berne
18.09.1998	Caisse-maladie FUTURA, Sion

pour l'assurance contre la maladie.

Indication des voies de recours

Cet avis tient lieu, pour les assurés, de notification de la décision. Les assurés qui ont qualité pour recourir en vertu de l'article 48 de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021) peuvent attaquer les décisions d'approbation de tarifs par un recours à la commission fédérale de recours en matière de surveillance des assurances privées, 3003 Berne. Le mémoire de recours doit être déposé en deux exemplaires dans les 30 jours dès cette publication et doit indiquer les conclusions ainsi que les motifs. Pendant ce délai, la décision d'approbation du tarif peut être consultée auprès de l'Office fédéral des assurances privées, Gutenbergstrasse 50, 3003 Berne.

29 septembre 1998

Office fédéral des assurances privées

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Déplacement des limites du travail de jour (art. 10 LTr)

- Iril SA, 1020 Renens
diverses parties d'entreprise
140 ho, 80 f
24 août 1998 au 25 août 2001 (renouvellement)

Travail de jour à deux équipes (art. 23 LTr)

- CIE Centre d'Impression Edipresse Genève SA,
1211 Genève 11
diverses parties d'entreprise
25 ho, 5 f
19 juillet 1998 au 21 juillet 2001 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- Eurographia SA, 1033 Cheseaux-sur-Lausanne
diverses parties d'entreprise
15 ho, 4 f
3 août 1998 jusqu'à nouvel avis (modification)
- Usiflamme SA, 1752 Villars-sur-Glâne
diverses parties d'entreprise
24 ho, 24 f
31 août 1998 jusqu'à nouvel avis (modification)

Travail de nuit ou travail à trois équipes (art. 17 ou 24 LTr)

- CIE Centre d'Impression Edipresse Genève SA,
1211 Genève 11
diverses parties d'entreprise
54 ho, 12 f
19 juillet 1998 au 21 juillet 2001 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- Frédéric Piguet SA, 1348 Le Brassus
usinage d'ébauches et CNC
6 ho au plus
31 août 1998 au 4 septembre 1999
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- Eurographia SA, 1033 Cheseaux-sur-Lausanne
diverses parties d'entreprise
16 ho
3 août 1998 jusqu'à nouvel avis (modification)
- Iril SA, 1020 Renens
diverses parties d'entreprise
30 ho
24 août 1998 au 25 août 2001 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr

Travail du dimanche (art. 19 LTr)

- CIE Centre d'Impression Edipresse Genève SA,
1211 Genève 11
diverses parties d'entreprise
54 ho, 12 f
19 juillet 1998 au 21 juillet 2001 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral du développement économique et de l'emploi, division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/ 29 50).

Permis concernant la durée du travail octroyés

Déplacement des limites du travail de jour

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 10, 2e al. LTr)

- Redel SA, 1450 Ste-Croix
diverses parties d'entreprise
6 ho
1er novembre 1998 au 10 février 2001 (renouvellement)

Travail de nuit et travail à trois équipes

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 17, 2e al., et 24, 2e al., LTr)

- Précinox SA, 2304 La Chaux -de-Fonds
atelier des fours de recuit
2 ho
6 juillet 1998 au 7 juillet 2001 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr

Travail du dimanche

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 19 LTr)

- Redel SA, 1450 Ste-Croix
diverses parties d'entreprise
6 ho
1er novembre 1998 au 10 février 2001 (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'article 55 LTr et aux articles 44 ss. LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie publique, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral du développement économique et de l'emploi, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/29 50).

29 septembre 1998

Office fédéral du développement
économique et de l'emploi:

Protection des travailleurs et
droit du travail

Allocation de subsides fédéraux pour améliorations foncières et constructions rurales

Décisions de l'Office fédéral de l'agriculture, Division Améliorations structurelles

- Commune de Treyvaux FR. adduction d'eau communale, 1ère étape,
projet no FR3638-1

Voies de recours

En vertu de l'article 68 de l'ordonnance du 14 juin 1971 sur les améliorations foncières (RS 913.1), des articles 44 ss de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), de l'article 12 de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et de l'article 14 de la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours administratif auprès de la commission de recours du DFEP, 3202 Frauenkappelen, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être produit en deux exemplaires, indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès de l'Office fédéral de l'agriculture, Division Améliorations structurelles, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 322 26 55).

29 septembre 1998

Office fédéral de l'agriculture
Division Améliorations structurelles

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1998
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	38
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.09.1998
Date	
Data	
Seite	4069-4074
Page	
Pagina	
Ref. No	10 109 576

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.